

# VILLE DE SÉZANNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-166(126) PORTANT SUR LA CIRCULATION INTERDITE RUE D'EPERNAY LE 8 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Deneufchatel en date du 5 juillet 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien de toiture, le 8 juillet 2024, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, au n°3 rue d'Epernay,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La rue d'Epernay sera interdite à la circulation, le 8 juillet 2024, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, afin que l'entreprise Deneufchatel puisse procéder à des travaux d'entretien de toiture au n°3 rue d'Epernay.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation ainsi que la mise en place de la déviation seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 5 juillet 2024

P/Le Maire,  
Le DGS,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Sézanne. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'Sézanne' at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written across the stamp, overlapping the text.

Régis VAN HERREWEGHE